Accusé de réception en préfecture
011-211104302-20260915-A632026-AR
Reçu le 17/09/2026

VILLENEUVE LA COMPTAL
11400
TÉL. 04 68 23 09 11
FAX 04 68 23 63 92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-COMPTAL

ARRETE DU MAIRE
N° 63/2026
Portant mise à jour du PLU

Le Maire de Villeneuve la Comptal, Hervé ANTOINE,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L562-4 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-60, R151-51 ; R 151-53 et R 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SRiSC-2026-59 du 27 mai 2026 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur la commune de Villeneuve-la-Comptal ;

Vu la délibération n°24 du 22 septembre 2025 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu notamment les plans et documents annexés ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-la-Comptal est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au PLU le dossier de PPRi de la commune de Villeneuve la Comptal.,

ARTICLE 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public, à la Mairie, à la Préfecture et à la DDTM.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un (1) mois.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

FAIT à Villeneuve la Comptal , le 15 septembre 2026 ,

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-COMPTAL AUDE

Le Maire

Hervé ANTOINE